

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°94/2023 DU 06 OCTOBRE 2023
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise MARIAZ FRERES de prolongement de la réglementation temporaire de circulation pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable ;

Vu l'arrêté temporaire n°76/2023 du 01/09/2023 ;

Vu l'arrêté temporaire n°89/2023 du 30/09/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Col, au niveau du croisement avec la route des Biolles se fera par alternat par feux de circulation jusqu'au 09 octobre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur et les feux de circulation seront apposés par l'entreprise MARIAZ FRERES. L'entreprise devra veiller à ce que l'accès des secours ne soit pas entravé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 06/10/2023

Fait à Vallorcine le 06/10/2023

Le Maire,

